



DECISION N° 291 /2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

La Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, Mussidan et Neuvic

- Vu la sixième partie, le livre I, titre IV, chapitre III du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature par le Directeur d'un établissement public de santé ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le recrutement de Madame Sabrina CARPENET en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 7 février 2022,
- Vu la décision de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mars 2022, affectant Madame Géraldine JOLIVET en qualité de Directrice Adjointe au CH Vauclaire et aux EHPAD de Montpon, Mussidan et Neuvic à compter du 1^{er} juin 2022,
- Vu la décision 2022/11 du 1er juin 2022 de la Directrice de l'établissement support du GHT Dordogne donnant délégation de signature à Madame Géraldine JOLIVET en tant que référent achats titulaire du CH Vauclaire,
- Vu la décision 2022/11 du 1er juin 2022 de la Directrice de l'établissement support du GHT Dordogne donnant délégation de signature à Madame Sabrina CARPENET en tant que référent achats suppléante du CH Vauclaire,
- Vu la décision 2022/11 du 1er juin 2022 de la Directrice de l'établissement support du GHT Dordogne donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MONTEIL en tant que référent achats suppléant du CH Vauclaire,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 août 2022, plaçant Madame Stéphanie CAZAMAJOUR en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, de Mussidan et de Neuvic,

Décide

ARTICLE 1^{er} : La délégation permanente est donnée à Madame Géraldine JOLIVET, directrice adjointe en charge de la Direction des Achats et de la Logistique, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions à l'exception de la signature des marchés publics qui relèvent de la compétence du Directeur du Groupement Hospitalier de Territoire de la Dordogne.

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les marchés publics hormis les marchés subséquents,
- La certification de service fait des factures de classe 2
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et la Fédération Hospitalière de France,
- Les notes de service.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine JOLIVET, la délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1^{er} de la présente décision à Madame Sabrina CARPENET, Attachée d'Administration Hospitalière et en leur absence, hormis la certification de service fait des factures de classe 2, à Monsieur Laurent MONTEIL, Directeur en charge des Travaux et des Services Techniques.

ARTICLE 4 : La présente décision annule et remplace les précédentes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera affichée dans l'établissement et fera l'objet d'une communication au Conseil de Surveillance, d'une notification à Monsieur le Receveur et aux intéressés. La décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à MONTPON, le 5 septembre 2022

La Directrice,
Directeur
Stéphanie CAZAMAIGUR

